

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET  
DE TRAITEMENT D'AIR A LA CSSM**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

**28/02/2026 à 20h00 (heure de Paris)**

## **SOMMAIRE DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

<b>Article 1</b> – Objet de la consultation.....	3
<b>Article 2</b> – Conditions de la consultation.....	4
<b>Article 3</b> – Contenu du dossier de consultation.....	6
<b>Article 4</b> – Présentation des candidatures et des offres.....	6
<b>Article 5</b> – Conditions de retrait et de remise des offres.....	8
<b>Article 6</b> – Analyse des candidats et des offres.....	
<b>Article 7</b> – Solution de base.....	
<b>Article 8</b> – Suite à donner à la consultation .....	
<b>Article 9</b> – Renseignements complémentaires .....	
<b>Article 10</b> – Voie de recours .....	

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet de la consultation

---

Le présent marché a pour objet la conduite, la surveillance, ainsi que la réalisation des opérations de maintenance des installations de climatisation et de traitement d'air au siège de la CSSM KINGA.

Les principales missions attendues par le Bénéficiaire sont les suivantes :

- réaliser la maintenance des installations et équipements conformément aux réglementations en vigueur et dans l'état de l'art afin de conserver l'état du patrimoine,
- assurer la conduite et la surveillance des installations,
- intégrer les besoins des occupants et le respect de l'environnement dans la réalisation des prestations,
- assurer le suivi de l'exploitation (opérationnel, contractuel et financier) et pouvoir rendre compte à tout instant au Bénéficiaire,
- suivre et gérer les demandes d'interventions du Bénéficiaire et des occupants,
- gérer le suivi et l'optimisation des énergies et fluides,

### 1.2 - Procédure de passation

---

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la commande publique.

### 1.3 – Allotissement

---

Le marché n'est pas alloti car il porte sur un seul site et les prestations demandées forment un tout.

### 1.4 – Durée du marché

---

Le présent marché prend effet **dès sa notification** au titulaire. La durée d'exécution est fixée à **un an renouvelable 2 fois à compter de la date de notification**.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## **2.1 – Conditions de participation des concurrents**

---

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

## **2.2 - Délai de validité des propositions**

---

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

## **2.3 - Modification de détail du dossier de consultation**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du DCE fera l'objet d'une **information officielle** via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats sont **seuls responsables** de la prise en compte des éventuelles modifications publiées sur cette plateforme.

## **2.4 – Mode de règlement**

---

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront réglées **dans un délai global de trente (30) jours** à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une **facture conforme**.

Conformément aux articles **L2192-12 et suivants du Code de la Commande Publique**, le non-respect du délai de paiement ouvre droit, pour le titulaire, au **versement d'intérêts moratoires** calculés selon le taux légal en vigueur.

## **2.5 - Visite obligatoire**

---

La **visite des lieux** avant la remise des offres est fortement conseillée. Lors de cette visite, une attestation leur sera remise.

### **☎ Contact pour prise de rendez-vous :**

- **M. Hizkil M. Hizkil MAHADALI** - Tél. : 0639 69 25 93  
• Email : [hizkil.mahadali@css-mayotte.fr](mailto:hizkil.mahadali@css-mayotte.fr)
- **M. Ali YOUSOUFA OMAR** - Tél : 0639 09 01 27  
• Email : [ali.youssoufaomar@css-mayotte.fr](mailto:ali.youssoufaomar@css-mayotte.fr)
- **JASMIN TIN SANG** – Tél : 0639 21 18 91  
• Email : [jasmin.tinsang@css-mayotte.fr](mailto:jasmin.tinsang@css-mayotte.fr)

## ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (**DCE**) mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

### Pièces administratives :

- **Le présent Règlement de Consultation (RC)**
- **Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

### Pièces techniques :

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- **Les annexes techniques nécessaires à la compréhension du projet**
- **Un cadre de réponse technique**

### Références réglementaires :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-services– dernière version en vigueur)**
- **Le Code de la Commande Publique (CCP) applicable aux marchés de services**

Les candidats sont tenus de **prendre connaissance de l'intégralité de ces documents** avant de formuler leur offre. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur une méconnaissance des dispositions du dossier de consultation.

Le Dossier de Consultation est disponible via la **plateforme de dématérialisation des marchés publics**. Les candidats devront **télécharger ces documents à l'adresse suivante** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être **rédigées en langue française** et **exprimées en euros**.

Les candidats sont tenus de fournir un dossier complet comprenant les pièces ci-après :

### Pièces relatives à la candidature:

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
- Une déclaration sur l'honneur de non-emploi de travailleurs irréguliers.

### Pièces relatives à l'offre:

- Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants.
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé, accompagné du fichier annexe ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à signer sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à signer sans aucune modification ;
- **Cadre de réponse (Obligatoire).**
- Attestation de visite (facultative).

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

**Les candidats devront présenter leur offre de prix en répondant précisément aux caractéristiques du CCTP.**

## ARTICLE 5– CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application des articles **R2132-1 à R2132-2** du Code de la Commande Publique, les candidats doivent **obligatoirement** transmettre leurs candidatures et leurs offres **par voie dématérialisée** à l'adresse suivante :

➡ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers qui parviendront après la date limite fixée ne seront pas exploités.

Les candidats doivent anticiper les éventuelles difficultés techniques liées à la transmission électronique de leur offre.

Le candidat doit s'assurer de disposer d'un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant de la société.

En cas d'infection par un virus informatique lors de l'ouverture d'un dossier une demande de réparation sera établie par l'organisme.

En cas d'échec, le dossier sera déclaré irrecevable, sauf si une copie de sauvegarde est disponible.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde de sa transmission électronique. La copie de sauvegarde doit être envoyée dans les délais et conditions fixés pour la remise des offres tels que définis dans le présent règlement de la consultation. Elle ne sera ouverte qu'après la détection d'un virus informatique ou en cas de défaut du système informatique.

La mise en œuvre de la dématérialisation par l'organisme s'arrête à la réception des dossiers relatifs aux offres. Ces dossiers font l'objet d'une opération de rématérialisation et les candidats s'engagent à accepter la signature manuscrite du marché papier.

## ARTICLE 6 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidats sera faite à partir de l'analyse des documents demandés à l'**article 4** du présent RC.

Les offres seront analysées en **deux phases distinctes** :

**Phase 1 : Examen des candidatures** – Vérification des capacités juridiques, techniques et financières.

**Phase 2 : Analyse des offres** – Évaluation des propositions selon les critères de jugement définis ci-après.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, n'ayant pas été rejetées en application des articles **R.2152-3 à R.2152-5 et R.2153-3 du code de la commande publique**, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-après.

Le marché sera attribué au candidat qui proposera l'offre la plus avantageuse pour la CSSM.

Elle sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat :

Libellé	Pondération
Prix	40%
Valeur technique	60%

## Détails des critères d'évaluation

### Prix de l'offre (40%)

L'analyse se fera sur la base d'une **notation proportionnelle** : La note maximale de 40 points sera attribuée à l'offre conforme la moins élevée :

Note Prix = (Montant de l'offre la moins disante x 40) / Montant de l'offre à comparer

### Valeur technique (60%)

L'évaluation sera réalisée sur la base du cadre de réponse fourni.

### **Des sous-critères sont prévus dans le cadre de réponse (le cadre de réponse est à renseigner impérativement) pour l'analyse de la valeur technique.**

1. Ressources mises à disposition (15 points)
2. Organisation et méthodologie proposée pour mener à bien la prestation (30 points)
3. Moyens mis à disposition par le prestataire pour le suivi de la qualité des prestations (15 points)

## ARTICLE 7 – SOLUTION DE BASE

Le présent marché repose sur une **solution de base obligatoire**, il n'autorise pas la soumission de variantes.

Les candidats doivent **obligatoirement répondre à la solution de base**, conformément aux spécifications du **CCTP et les annexes et du CCAP**, sans aucune modification.

Toute offre qui **ne respecterait pas ces exigences** sera jugée irrégulière et rejetée.

La **solution de base** correspond aux prescriptions **techniques et fonctionnelles** définies dans les documents contractuels du marché.

Les candidats doivent soumettre **une offre conforme** aux :

- **Exigences du CCTP.**
- **horaires/ Périmètres d'exécution fixés.**

Si un candidat identifie **une impossibilité technique ou un risque majeur**, il doit impérativement :

- **Signaler le problème** dans son offre.
- **Proposer une note explicative argumentée** (justifications techniques, alternatives possibles).
- **Présenter les calculs ou études prouvant son raisonnement.**

**À défaut de signalement, l'entreprise sera réputée capable d'exécuter le marché tel que défini.**

## **ARTICLE 8 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Une fois l'analyse des offres réalisée, le pouvoir adjudicateur **attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse**, en fonction des critères définis à l'article 6 du présent RC.

Conformément aux **articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique**, l'attribution du marché sera **définitive** uniquement si le candidat retenu fournit dans un délai de **10 jours calendaire** après demande :

### **Documents fiscaux et sociaux :**

**État annuel des certificats reçus** (formulaire NOT11) signé par la Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666.

**Attestation de fourniture des déclarations sociales** émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales (datant de moins de 6 mois).

### **Justificatifs administratifs :**

**Extrait K-bis** ou récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises (datant de moins de 3 mois).

**Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.**

**Une attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 19 du CCAP.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>e</sup> position et ainsi de suite.

L'exécution du marché commencera à la **date d'effet de l'ordre de service de démarrage**.

**Aucune prestation ne doit être engagée avant cette notification officielle.**

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout candidat souhaitant obtenir des précisions sur le dossier de consultation doit adresser sa demande via la plateforme de dématérialisation :

⇒ **Plateforme de marchés publics** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à **l'article R.2132-6 du Code de la Commande Publique**, les renseignements complémentaires seront envoyés **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses apportées à une demande de renseignement seront transmises **à l'ensemble des candidats** ayant retiré le dossier de consultation, afin de garantir l'égalité de traitement.

Conformément aux **articles R.2132-1 à R.2132-2 du Code de la Commande Publique**, tous les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats **se feront exclusivement par voie électronique** via la plateforme de marchés publics.

## **ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS**

Le tribunal compétent pour connaître des recours le présent marché est le tribunal judiciaire de Saint Denis, Champ Fleuri 5 AVENUE ANDRE MALRAUX 97490 St Denis.